

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédéric	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41
Date de convocation : 31 octobre 2019

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adoption du relevé de décisions de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2019

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil communautaire le relevé de décisions de la séance du 30 septembre 2019 ci-joint.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :**

- **D'APPROUVER** le relevé de décisions de la séance du 30 septembre 2019 ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier en date du 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à Murat, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté,

Membres en exercice : 56

Présents : AMILHAUD-BONHOURE Nathalie, BARRES Alain, BATIFOULIER Vivien, BRESSON Auguste, BRESSON Jean-Louis, CEYTRE Georges, CHABASSEUR Pierre, CHABRIER Gilles, COUVRET Jacques, DESTANNES Michel, ESRAT Jacques, POUNHET Michel, GIBERT Maurice, GINHAC Valérie, JUILLARD Josette, LESCURE Luc, LOCATELLI Pierre, MARSAL Michel, MATHIEU Thierry, PAGENEL Bernard, PANAFIEU Franck, PIERREVAL Roger, PONCHET-PASSEMARD Colette, PRADEL Ghyslaine, RAYNAUD Bernard, RISPAL Bernard, RISPAL Annie, ROCHE Félix, RONGIER Jean, ROUDIER Christian, TESTUD Gabriel, TOURVIEILLE de LABROUHE Denis, TUFFERY Marie-Claire, VANTALON Alain, VEDRINES Sébastien, VIALA Éric, VIGUES Nicole

Absents : ACHALME Didier, BEAUFORT-MICHEL Bernadette, BUCHON Frédérique, CHABRIER Christian, CHAUVEL Lucette, FOURNAL Alain, GENEIX David, JOB Éric, JUILLARD Pierre, POUILHE Michel, VERDIER Jean-Louis, VIGNERON Emmanuelle

Procurations : DELCROS Bernard à PRADEL Ghyslaine, LEMOINE Antoine à TOURVIEILLE de LABROUHE Denis, PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste, POUDEROUX Gérard à PANAFIEU Franck, RIGAL Marie-Pierre à GINHAC Valérie, TRONCHE André à RONGIER Jean, VEYROND Michelle à VIALA Éric

Secrétaire de séance : VEDRINES Sébastien

✚ Rapport n°1 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 08/07/2019

Présents : 37

Pour : 44

Procurations : 7

Abstention : 0

Votants : 44

Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019.

✚ Rapport n°2 : COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR LA PRÉSIDENTE ET LE BUREAU PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Présents : 37

Pour : 44

Procurations : 7

Abstention : 0

Votants : 44

Contre : 0

L'assemblée communautaire approuve, à l'unanimité, le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil Communautaire.

✚ Rapport n°3 : SUPPRESSION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE APPLIQUÉE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MURAT

Présents : 37

Pour : 44

Procurations : 7

Abstention : 0

Votants : 44

Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de supprimer la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Murat pour les quatre gros producteurs concernés, à compter du 31 décembre 2019.

✚ Rapport n°4 : SUPPRESSION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MASSIAC

Présents : 37

Pour : 44

Procurations : 7

Abstention : 0

Votants : 44

Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de supprimer la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Massiac, à compter du 31 décembre 2019.

✚ Rapport n°5 : ACCORD-CADRE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (FERRAILLE ET PLÂTRE) DANS LES DÉCHETTERIES

Présents : 37

Pour : 44

Procurations : 7

Abstention : 0

Votants : 44

Contre : 0

Le Conseil Communautaire autorise le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande par appel d'offres ouvert, pour les prestations de services pour l'évacuation et le traitement de déchets ménagers et assimilés (ferraille et plâtre) dans les déchetteries communautaires.

✚ Rapport n°6 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA LIVRAISON DES JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES ET EMBALLAGES

Présents : 37

Pour : 44

Procurations : 7

Abstention : 0

Votants : 44

Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte, au transport et à la livraison des journaux, revues, magazines et emballages sur le territoire de Hautes Terres Communauté, à l'entreprise SAS Transplanèze pour un montant de 89 860 € HT.

✚ Rapport n°7 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR INTERCOMMUNAL : TARIFS ET CONVENTION CADRE

Présents : 37

Pour : 44

Procurations : 7

Abstention : 0

Votants : 44

Contre : 0

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs et la convention cadre présentés en séance pour la location du broyeur intercommunal.

✚ Rapport n°8 : MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SÉJOUR DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE

Présents : 37

Pour : 42

Procurations : 7

Abstentions : 2

Votants : 44

Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve les tarifs actuels (2019) de la taxe de séjour avec une augmentation de 10% pour la taxe de séjour départementale additionnelle. Il autorise Madame la Présidente à conventionner avec le Conseil Départemental sur les modalités de reversement de cette taxe de séjour départementale additionnelle.

✚ **Rapport n°9 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES**

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le projet de convention présenté en séance, à établir entre Hautes Terres Communauté et les 9 communes concernées pour l'instruction des autorisations d'urbanisme via le service commun de Saint-Flour Communauté. Il autorise Madame la Présidente à signer ces conventions de prestation avec les communes et à procéder à la facturation annuelle.

✚ **Rapport n°10 : ENGAGEMENT DANS L'HOMOLOGATION MAISONS FRANCE SERVICES**

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le positionnement des Maisons des services actuelles et en cours de réalisation, au titre du label « Maisons France Services ». Il autorise Madame la Présidente à solliciter l'homologation « Maisons France Services » au titre de la 1^{ère} vague de labellisation avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour la Maison des services de Murat, et l'homologation des deux Maisons de services en cours de réalisation à Allanche et Massiac, au titre de la 2^{ème} vague de labellisation.

✚ **Rapport n°11 : ACCUEIL D'UNE RÉSIDENCE D'AUTEUR / ILLUSTRATEUR AU PRINTEMPS 2020 – DÉPÔT DE CANDIDATURE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le dépôt de candidature de Hautes Terres Communauté auprès du Conseil Départemental du Cantal pour l'accueil d'une résidence d'auteur / illustrateur au printemps 2020, afin que ce dernier sollicite les financements auprès du CNL. Il autorise Madame la Présidente à signer la convention tripartite si la candidature est retenue.

✚ **Rapport n°12 : VENTE DE PARCELLES ZA DU MARTINET À MURAT**

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve la cession de la parcelle A 1066 comportant le bâtiment sur la commune de Murat, lots 4 et 6 de la zone d'activités du Martinet au tarif de 271 000 € HT. Il autorise Madame la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente avec la SCI GOUZE.

✚ **Rapport n°13 : FABLAB, ATELIER DE FABRICATION NUMÉRIQUE : FIXATION DE TARIFS**

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve la grille de tarification du FABLAB proposée en séance.

✚ **Rapport n°14 : ZA DU COLOMBIER À MASSIAC : MODIFICATION DU TARIF DE COMMERCIALISATION POUR LE LOT 2**

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide d'approuver un nouveau tarif pour la partie non constructible du lot n° 2 de la ZA du Colombier, sous réserve de l'avis favorable des Domaines, à hauteur d'un euro le m² avec l'obligation d'entretien de cet espace vert.

✚ **Rapport n°15 : ENGAGEMENT D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT**

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve l'engagement des opérations suivantes :

- aménagement d'aires de camping-car ;
- élaboration du projet mobilité ;
- aménagement d'un espace scénographique dans la Maison des services et du tourisme d'Allanche ;
- acquisition mobilier et équipement pour la Maisons des services d'Allanche et Massiac ;
- acquisition mobilier et équipement pour la création du RPE.

Il autorise Madame la Présidente ou le Bureau à valider le plan de financement définitif au regard des chiffres exacts issus des consultations, et à solliciter les subventions.

✚ **Rapport n°16 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL**

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative présentée en séance.

✚ **Rapport n°17 : DÉVELOPPEMENT DE « LA DOUME » : ENGAGEMENT POUR LE SOUTIEN D'UNE MONNAIE LOCALE**

Présents : 37
Pour : 36

Procurations : 7
Abstentions : 8

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion à l'Association Doume Monnaie Locale (ADML 63) et le versement de la somme de 5.00 € au titre de la cotisation annuelle. Il autorise Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'ADML qui identifiera Hautes Terres Communauté comme prestataire de la Doume. Le Conseil communautaire autorise la Doume comme instrument de paiement pour les prestations communautaires dans les régies de recettes culture-spectacles et médiathèque.

✚ **Rapport n°18 : AGRICULTURE : ADHÉSION À AUVERGNE ESTIVES**

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire valide l'adhésion à l'association Auvergne Estives et le paiement de 100 € au titre de l'adhésion annuelle. Il autorise Madame la Présidente à siéger au sein du collège réservé aux collectivités et à faire acte de candidature pour siéger au Conseil d'Administration.

✚ Rapport n°19 : MOTION RELATIVE AUX ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de soutenir la motion prise par les Maires du Cantal concernant les Zones de Revitalisation Rurale.

✚ Rapport n°20 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE POSTE D'AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent contractuel de catégorie C à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019, dans les conditions énoncées en séance. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

✚ Rapport n°21 : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE L'UN SPÉCIALISÉ EN ÉVEIL MUSICAL, CHORALE ET PRATIQUE COLLECTIVE ET L'AUTRE SPÉCIALISÉ EN CLARINETTE

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer au tableau des effectifs :

- un emploi permanent à temps non complet, d'enseignant spécialisé en éveil musical, chorale et pratique collective au grade d'assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 5 heures hebdomadaires ;
- un emploi permanent à temps non complet, d'enseignant spécialisé en clarinette au grade d'assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 2 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

✚ Rapport n°22 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE RESPONSABLE DE GESTION FINANCIÈRE

Présents : 37
Pour : 44

Procurations : 7
Abstention : 0

Votants : 44
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2019, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable de gestion financière. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCSROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
------------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIELLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adoption du compte rendu des actes pris par la Présidente et le Bureau par délégation du Conseil communautaire

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint.

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'APPROUVER** le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR LA PRÉSIDENTE ET LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

DATE-N°	OBJET
N° 2019DPRS DT- 94	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et de signer un avenant n° 2 relatif au marché public de prestations intellectuelles pour la création d'un espace permanent de pratique Trail sur le territoire de Hautes Terres Communauté. Cet avenant porte sur le lot n° 4 : « infographie, impression sur panneaux, fourniture de lames et panneaux en alupanel » conclu avec la société GRAPHI STYL'.</p> <p>Les principales caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nature des prestations : impression et panneau supplémentaires ; - marché avant avenant n° 2 : 4 399 € HT ; - avenant n° 2 : + 336 € HT ; - nouveau montant du marché : 4 735 € HT, soit une augmentation totale de 19.60 %.
N° 2019DPRS DT- 95	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et de signer un avenant n° 2 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison des services et du tourisme d'Allanche.</p> <p>Les principales caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objet de l'avenant : reprise des études suite à l'arrêt du coût prévisionnel définitif ; - marché avant avenant n° 2 : 119 212.50 € HT ; - avenant n° 2 : + 9 400 € HT ; - nouveau montant du marché : 128 612.50 € HT correspondant à des sujétions techniques imprévues, soit une augmentation de 7.88 %.
N°2019DPRS DT-96	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec la société HUMAN BOOSTER représentée par Madame Justine BATT et ayant son siège social à Aubière.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : 15 journées à compter du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au vendredi 27 novembre 2019 ; - conditions financières : 50 € la demi-journée et 100 € la journée.
N°2019DPRS DT-97	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer un marché public consistant en une prestation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie mobilité. La mission sera décomposée en deux tranches : ferme et optionnelle. La valeur estimée de la prestation s'élève à 60 000 € HT.</p>

N°2019DPRS-98	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer une consultation selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour l'étude de faisabilité pour la création d'une voie verte sur le secteur du Cézallier. Cet accompagnement portera sur l'établissement de plusieurs scénarios concernant la faisabilité de l'aménagement d'une voie verte et la programmation du projet d'itinéraire retenu. La mission sera décomposée en deux tranches : ferme et optionnelle. La valeur estimée de la prestation s'élève à 20 000 € HT.</p>
N°2019DPRS-99	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et de signer un bon de commande pour une mission d'accompagnement pour réaliser un diagnostic sur la détermination des attributions de compensation de Hautes Terres Communauté, avec le cabinet Michel KLOPFER SAS représenté par son directeur Monsieur KLOPFER pour un montant HT de 2 400 €.</p>
N°2019DPRS-100	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec le Centre de Gestion du Cantal représenté par son Président Monsieur Roland BRAY et ayant son siège social à Aurillac.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : le jeudi 5 décembre 2019 au matin ; - conditions financières : à titre gracieux.
N°2019DPRS-101	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec le CNFPT représenté par Monsieur Laurent DUMANCHE, Directeur de la délégation d'Auvergne et ayant son siège social à Aurillac.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : le lundi 21 octobre 2019 et le mardi 22 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; - conditions financières : 50 € la demi-journée ou 100 € la journée.
N°2019DPRS-102	<p><u>Autres actes de gestion du domaine privé</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de la parcelle A0501, sise ZAC du Martinet à Murat, avec Madame Céline BURGAUD.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activité de pâturage uniquement ; - durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre à titre précaire et révocable ; - consentie à titre gracieux ; - clôtures et mesures de sécurité à la charge de l'occupant.
N° 2019DPRS- 103	<p><u>Autres actes de gestion du domaine privé</u> : Décision de conclure et signer la convention de mise à disposition du tracteur agricole avec Monsieur ELZIÈRE et Monsieur MONIER pour vendanger.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée de 3 ans à compter du 07/10/2019 à titre précaire et révocable ; - consentie à titre gracieux ; - entretien et carburant à la charge des emprunteurs.

N° 2019DPRS-104	<u>Divers</u> : Décision de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la régie de recettes encaissement de la taxe de séjour intercommunale.
N° 2019DPRS-105	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer une convention d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec Cantal Ingénierie et Territoire (CIT) pour un montant de 10 266.76 € HT. Cette mission d'AMO porte sur l'opération de restauration du petit patrimoine : maîtrise d'œuvre et travaux.
N° 2019DPRS-106	<u>Divers</u> : Décision de conclure et signer une convention d'entente par laquelle la Communauté de communes Pays Gentiane autorise l'accès aux usagers de la commune de Marcenat à la déchetterie de Condat. En contrepartie, les services de Hautes Terres Communauté effectueront une prestation de ramassage des ordures ménagères dans certains lieux-dits de la commune de Saint-Bonnet de Condat. Les conditions principales sont les suivantes : - prise d'effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2024 ; - consentie à titre gracieux.
N° 2019DPRS-107	<u>Culture</u> : Décision de conclure et signer les contrats et conventions de mise à disposition de locaux et de matériel nécessaire à la mise en œuvre de la programmation culturelle de Hautes Terres Communauté pour la saison 2019-2020, par les communes du territoire.
N° 2019DPRS-108	<u>Culture</u> : Décision de conclure et de signer un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec l'association CDMDT 15 / Cie Cantalès sise à Saint-Flour pour l'organisation du spectacle « La diva du dancing ». Le montant de cession s'élève à 3 500 € TTC. Les frais relatifs à l'accueil (repas) sont pris en charge par Hautes Terres Communauté.
N° 2019DPRS-109	<u>Culture</u> : Décision de signer les devis proposés par l'association « Chauve-souris Auvergne » sise à Orbeil (63) et par la compagnie « La grange aux ailes » sise à Auzelles (63) pour l'organisation d'un spectacle, de deux conférences et d'une exposition (mise à disposition à titre gratuit) sur la thématique des chauves-souris dans le cadre de la programmation culturelle de Hautes Terres Communauté.
N° 2019DPRS-110	<u>Marchés publics</u> : Décision de reconduire à l'identique l'accord-cadre à bons de commandes relatif au transport à la demande pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Les montants seront identiques pour la période de reconduction.
N° 2019DPRS-111	<u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et de signer une convention de prestation de services pour la collecte des cartons de professionnels situés sur les communes de Murat, de Neussargues en Pinatelle et de Laveissière (Le Lioran). Les conditions principales sont les suivantes : - durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction ; - redevance forfaitaire de 300 € par an ; - adhésion facultative au service de collecte.

N° 2019DPRS-112	<p><u>Location</u> : Décision de signer une convention de mise à disposition de bureaux au sein des Maisons de santé de Murat et de Massiac avec La Poste pour l'exercice de leur service de médecine préventive.</p> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bureaux privatifs meublés ; - durée de 1an à compter du 01/10/19 renouvelable par tacite reconduction ; - à titre onéreux ; - réservations préalables imposées.
N° 2019DPRS-113	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et de signer un contrat de mission de coordination « ordonnancement, pilotage et coordination » OPC pour les travaux liés à la création de la Maison des services de Massiac, avec le bureau d'études IGETEC sis à Aurillac. Le montant total de cette mission s'élève à 12 000 € HT.</p>
N° 2019DPRS-114	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et de signer un avenant au bail professionnel conclu avec Monsieur Philippe Jean Félix DEVAL, masseur kinésithérapeute, pour la jouissance d'un local au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Massiac. Cet avenant a pour objet d'intégrer une collaboratrice au bail : Madame Clotilde GUINOT qui agira de façon conjointe et solidaire.</p>
N° 2019DPRS-115	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de signer un devis d'un montant de 3 940 € HT avec le bureau d'études SIC INFRA situé LES MARTRES DE VEYRE pour la réalisation de l'étude géotechnique complémentaire pour la création de la Maison des services de Massiac.</p>
N° 2019DPRS-117	<p><u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et de signer un devis d'un montant de 14 999 € TTC avec l'entreprise PROTET Motoculture pour la fourniture d'un broyeur de végétaux autonome.</p>
N° 2019DPRS-118	<p><u>Régies</u> : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour intercommunale.</p>
N° 2019DPRS-119	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de l'exposition permanente « Cézallier ». Cette prestation dont la valeur est estimée à 100 000 € HT est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot n° 1 : Fourniture et installation de dispositifs audio-visuels, • Lot n° 2 : Création, fabrication et installation des dispositifs et mobiliers scénographiques.

COMPTES RENDUS DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DATE-N°	OBJET
N° 2019BC-26	Participation au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC)
N° 2019BC-27	Lancement du marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac
N° 2019BC-28	Adoption du relevé des décisions du Bureau du 09/09/2019
N°2019BC-29	Étude voie verte du Cézallier : validation du plan de financement et sollicitation des subventions
N° 2019BC-30	Adoption du relevé des décisions du Bureau du 20/09/2019
N° 2019BC-31	Attribution de l'accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du petit patrimoine
N° 2019BC-32	Attribution du marché de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – Lots 1, 2, 6, 8, 9, 10, 13
N° 2019BC-33	Premiers équipements numériques et mobiliers des Maisons de services : validation du plan de financement
N° 2019BC-34	MSAP de Massiac – Tranche fonctionnelle 3 : validation du plan de financement
N° 2019BC-35	Travaux de la Maison des services de Massiac : validation du plan de financement et sollicitation des financements ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2019BC-20 du 28/06/2019
N° 2019BC-36	Appel à projet « Maisons Sport Santé » : soutien à la candidature du DAHLIR du Cantal
N° 2019BC-37	Développement d'aires de camping-cars : validation du plan de financement et sollicitation des subventions
N° 2019BC-38	Programme de rénovation et valorisation du petit patrimoine : validation du plan de financement et sollicitation des subventions
N° 2019BC-39	Adoption du relevé des décisions du Bureau du 14/10/2019
N° 2019BC-40	Soutien à la modernisation des entreprises de proximité – dispositif d'aides LEADER / FISAC / Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Zone d'activités du Martinet et bâtiment locatif – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2018

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le rôle des Communautés de communes sur l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 n°2018CC-17/12-29 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « actions de développement économique d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme précisant les actions ou opérations d'aménagement de mise en œuvre de projet organisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Vu les articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les sociétés d'économie mixte locale et les concessions d'aménagements ;

Considérant la concession d'aménagement du 16 août 2004, modifiée par avenant du 28 avril 2006, entre Hautes Terres Communauté et la Société SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC visant à la réalisation de l'opération du Martinet comprenant la zone d'activités, la construction et l'exploitation du Village d'Entreprises de la zone d'activités du Martinet ;

Considérant l'obligation de la SEBA 15 de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération par la transmission d'un compte-rendu annuel ;

Considérant le compte-rendu annuel de 2018, arrêté au 31 décembre 2018 et annexé au présent rapport ;

Considérant que ce document :

- fait apparaître le bilan actualisé des activités objet du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé contenant l'échéancier des recettes et des dépenses ;
- comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2018 ;
- indique une participation à l'équilibre d'exploitation pour le volet immobilier locatif par Hautes Terres Communauté pour l'exercice 2018 de 14 000 € ;
- mentionne un solde cumulé au 31 décembre 2018 pour le volet parc d'activités excédentaire de 51 000 € ;
- mentionne un solde cumulé au 31 décembre 2018 pour le volet immobilier locatif déficitaire de 14 000 €.

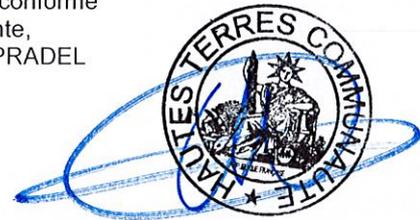
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2019 ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel pour l'exercice 2018 de l'opération du Martinet ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Approbation des statuts du SIGAL

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) actuellement en vigueur ;

Vu la demande du SIGAL de reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) déposée en janvier 2018 par voie de modification statutaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 à L.5721-9 ;

Considérant la nécessité pour le SIGAL d'engager une modification statutaire afin d'être reconnu en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;

Considérant que cette reconnaissance permettra au SIGAL d'exercer la compétence GEMAPI par délégation pour le compte de ses membres ;

Vu les nouveaux statuts préalablement approuvés en comité syndical le 5 novembre 2019 ;

Considérant la proposition de rédaction des nouveaux statuts joints à la présente délibération ;

Considérant l'adhésion de Hautes Terres Communauté au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) ;

Considérant qu'en tant que membre disposant du pouvoir délibérant du syndicat, Hautes Terres Communauté doit se prononcer sur ces nouveaux statuts annexés au présent rapport ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2019 ;

Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux modifications de statuts du Syndicat mixte Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédéric	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURS Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Signature d'une convention pour l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation au SIGAL

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »

2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »

5° « La défense contre les inondations et contre la mer »

8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant que le territoire de Hautes Terres Communauté est concerné par 4 bassins versants :

- Bassin versant de l'Alagnon : 31 communes soit 660 km²
- Bassin versant de la Rhue : 9 communes soit 182 km²
- Bassin versant du Haut-Allier : 5 communes soit 44 km²

- Bassin versant de la Truyère Ander/Truyère : 3 communes soit 19,3 km² ;

Considérant la structuration existante sur le bassin versant de l'Alagnon avec la présence du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) qui dispose de toute l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence GEMAPI ;

Considérant la modification statutaire du SIGAL et sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;

Considérant la possibilité de déléguer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Alagnon, au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) ;

Considérant l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de compétence par voie de convention de délégation ;

Considérant la proposition de convention de délégation annexée au présent rapport fixant la durée, les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de la Communauté de communes (autorité délégante) sur le SIGAL (l'autorité délégataire).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 octobre 2019 ;

Madame la Présidente précise que cette délégation de compétence n'exonère pas Hautes Terres Communauté de ses responsabilités, contrairement à un transfert de compétence, aussi, un contrôle sera assuré notamment financier et organisationnel. Le terme de la convention est fixé au 5 juillet 2022.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :**

- **D'APPROUVER** la délégation de la compétence « *Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement* » au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents pour le bassin versant de l'Alagnon ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de délégation annexée à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOUILLER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Transfert de la compétence « item 12 » de l'article L. 211-71 du Code de l'Environnement au SIGAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article, L.5111-1 ;

Vu l'arrêté n° 2019-1169 du 19 septembre 2019 prononçant l'extension des compétences facultatives de la Communauté de communes Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence facultative « grand cycle de l'eau hors GEMAPI » (Item 12 de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement) ;

Considérant la modification statutaire du SIGAL en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;

Considérant la possibilité pour Hautes Terres Communauté de transférer la compétence « grand cycle de l'eau hors GEMAPI » (Item 12 de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement) au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que Hautes Terres Communauté exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » ainsi rédigée (item 12° de l'article L.211-7 I du Code de l'Environnement) :

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Considérant que cette compétence concerne l'animation (ingénierie, études, communication, ...) des outils développés à l'échelle d'un bassin versant hydrographique (Contrat Rivière, Contrat Territorial, SAGE, ...). En conséquence, son exercice n'est cohérent qu'à cette échelle.

Rappelant que le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) porte cette animation sur le bassin de l'Alagnon depuis sa création en 2003 et qu'il a par ailleurs engagé une modification statutaire permettant de lui transférer cette compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2019 ;

Pour toutes ces raisons, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de transférer la compétence susmentionnée au SIGAL sur le bassin versant de l'Alagnon. Hautes Terres Communauté serait alors totalement relevée des responsabilités qui s'y rattachent.

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence intitulée « *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » telle que définie par l'item 12° L211-7 du Code de l'Environnement » au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents pour le bassin versant de l'Alagnon ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédéric	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURS Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIELLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Validation de la programmation de travaux du SIGAL

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2311-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.213-12 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »

2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »

5° « La défense contre les inondations et contre la mer »

8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant que le territoire de Hautes Terres Communauté est concerné par 4 bassins versants :

- Bassin versant de l'Alagnon : 31 communes soit 660 km²
- Bassin versant de la Rhue : 9 communes soit 182 km²

- Bassin versant du Haut-Allier : 5 communes soit 44 km²
- Bassin versant de la Truyère Ander/Truyère : 3 communes soit 19,3 km² ;

Considérant la structuration existante sur le bassin versant de l'Alagnon avec la présence du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) qui dispose de toute l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence GEMAPI ;

Considérant la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SIGAL ;

Rappelant l'article 5 de la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SIGAL portant sur la validation des programmations ;

Considérant la signature du Contrat Territorial Alagnon en date du 24 juillet 2017 ;

Considérant les financements existants pour ce type de travaux ;

Considérant la programmation pluriannuelle 2020-2022 de travaux sur le bassin versant de l'Alagnon proposée par le SIGAL sur le territoire de Hautes Terres Communauté :

Année	Secteur	Nature des travaux	Estimation € TTC		Reste à charge de l'EPCI
2020	Le Cézerat	Restauration classique (coupe, suppression, ramassage) Mise en défens clôture, descente, système franchissement)	101 400 €		25 350 €
2021	L'Alagnonnette amont 2021	Restauration classique Mise en défens	87 240 €	99 240 €	24 810 €
	L'Alagnon aval 1/2	Abattage arbres dangereux	12 000 €		
2022	L'Alagnonnette aval 2022	Restauration classique Mise en défens	84 000 €	96 000 €	24 000 €
	L'Alagnon aval 2/2	Abattage arbres dangereux	12 000 €		
TOTAL			296 640 €		74 160 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2019 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'APPROUVER** la programmation de travaux triennale proposée par le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents pour le bassin versant de l'Alagnon ;
- **DE S'ENGAGER** à verser durant la programmation de travaux triennale au SIGAL une contribution correspondant à l'autofinancement de l'opération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2020, 2021 et 2022 dans le cadre d'une autorisation d'engagement comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisation engagement	Année 2020	Année 2021	Année 2022
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Travaux sur le bassin versant de l'Alagnon	25 350.00 €	24 810.00 €	24 000.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURS Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article, L.5111-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté n° 2019-1169 du 19 septembre 2019 prononçant l'extension des compétences facultatives de la Communauté de communes Hautes Terres Communauté ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer »
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant que le territoire de Hautes Terres Communauté est concerné par 4 bassins versants :

- Bassin versant de l'Alagnon : 31 communes soit 660 km²
- Bassin versant de la Rhue : 9 communes soit 182 km²
- Bassin versant du Haut-Allier : 5 communes soit 44 km²
- Bassin versant de la Truyère Ander/Truyère : 3 communes soit 19,3 km² ;

Vu les articles L 5221.1 et L 5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dispositions d'une entente intercommunale ;

Considérant l'absence de structuration sur le bassin versant de la Rhue ;

Rappelant que 4 EPCI sont concernés par ce bassin versant tel qu'indiqué dans le tableau ci-après

EPCI	% Surface par EPCI	% Linéaire de cours d'eau	Clé de répartition
CC Massif du Sancy	14,76%	8,92%	11,84 %
CC Hautes terres Communauté	27,73%	27,12%	27,42 %
CC Sumène Artense	7,04%	10,35%	8,70 %
CC Pays Gentiane	50,47%	53,61%	52,04 %
TOTAL	652,36 km²	238,32 km	100 %

Considérant la possibilité de constituer une entente intercommunale ayant pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin hydrographique de la Rhue ;

Considérant qu'il convient de désigner un territoire chef de file et qu'au regard de la clé de répartition cette fonction pourrait être occupée par la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Considérant la proposition de convention d'entente intercommunale pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue, annexée au présent rapport et précisant le plan d'action ;

Rappelant que la mise en œuvre de cette compétence nécessite :

- la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du bassin versant de la Rhue
- l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de gestion (PPG)
- la préparation et la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) sur la base d'un futur PPG
- l'animation et la coordination du futur PPG ;

Rappelant que les dépenses prévisionnelles 2020-2022 (détaillées dans la convention annexée au présent rapport) s'élèvent à 49 524,28 € financées par :

- l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50%,
- le Conseil Départemental du Cantal à hauteur de 20 %
- les 4 EPCI de l'entente à hauteur de 30% répartis selon une clé de répartition combinant % surface de l'EPCI dans le Bassin Versant + % du linéaire de cours d'eau

Pour Hautes Terres Communauté le montant s'élèverait à **4 293,23 €/an** ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2019 ;

Le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'entente intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2020, 2021 et 2022 ;
- **DE DÉSIGNER** 3 représentants de Hautes Terres Communauté pour siéger au sein de la conférence de l'entente :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sébastien VEDRINES	Le Maire de Saint-Saturnin
Colette PONCHET-PASSEMARD	Maurice GIBERT
Christian CHABRIER	Ghyslaine PRADEL

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2020, 2021 et 2022 dans le cadre d'une autorisation d'engagement comme indiqués dans le tableau ci-dessous :
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELGROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019

Secrétaire de séance : VIGUES Nicole

Membres en exercice : 56

Présents : 30

Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 1
(Mr Didier ACHALME)

Objet : Convention entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté : récolter des semences locales pour implanter des prairies naturelles

Vu le projet territorial de développement durable élaboré dans le cadre de la procédure du schéma de cohérence territoriale de l'Est Cantal ;

Considérant que ce projet territorial constitue un trait d'union entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté véritable fil conducteur commun pour bâtir les vingt prochaines années ;

Considérant que l'agriculture est une activité prépondérante à la vitalité du territoire ;

Considérant que la préservation et la valorisation des prairies naturelles sont des enjeux essentiels pour le maintien des filières agricoles notamment au regard des intérêts suivants :

- économie en d'intrants (souplesse d'exploitation...)
- l'apport alimentaire des troupeaux (appétence, équilibre des rations)
- services écosystémiques (biodiversité, paysage, qualité de l'eau, puit de carbone)
- lien direct produit-territoire
- résilience aux aléas climatiques ;

Considérant l'expérimentation positive menée par Saint-Flour Communauté depuis 2017 pour maintenir et restaurer les prairies naturelles à flore autochtone associant le conservatoire des espaces naturels, l'INRA, la chambre d'agriculture, le lycée agricole de Saint-Flour, le conservatoire botanique du Massif-Central, etc ;

Considérant la volonté d'élargir cette initiative à un territoire plus vaste, notamment à celui du Cézallier en l'intégrant aux actions agricoles menées par le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents – SIGAL dans le cadre du contrat territorial ;

Considérant qu'un programme d'actions conjoint aux deux territoires permettrait de :

- structurer un réseau d'agriculteurs plus important pour atteindre l'autonomie organisationnelle et décisionnelle ;

- évaluer l'efficacité technique, économique, sociale et écologique de la récolte et l'utilisation de semences locales pour l'implantation de prairies naturelles ;
- valoriser et diffuser les connaissances acquises ;
- intégrer la recherche à cette démarche pour engranger des références scientifiquement robustes ;
- former les agriculteurs et sensibiliser les élèves du lycée agricole ;
- faire valoir les bénéfices qu'apporte l'intégration des différents types de prairies naturelles dans les systèmes agricoles et pour le territoire ;

Considérant le programme d'actions ci-après :

1. Expérimentations in situ chez les agriculteurs
2. Valorisation des résultats (livret technique et fiches expériences)
3. Expérimentations en milieu contrôlé (INRA)
4. Mise en place de formations continues au CFPPA
5. Organisation de visites d'agriculteurs à destination des lycéens
6. Démonstration de matériel de récolte et de tri ;

Considérant l'appel à projets « Territoire à agriculture positive » Massif Central lancé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, le CGET Massif Central et la Fondation Avril visant à développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et créatrices de valeur ajoutée ;

Vu l'avis favorable de la commission agricole en date du 21 juin 2019 relative à l'adoption du projet « semences locales » à mener conjointement avec Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 août 2019 relatif à l'adoption du projet « semences locales » à mener conjointement avec Saint-Flour Communauté ;

Considérant que la candidature à l'appel à projet « territoires à agriculture positive » a été retenue ;

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement prévisionnel (période 2020-2021) pour la réalisation de cette opération tel que détaillé ci-après :

Dépenses prévisionnelles TTC : 2020-2021		Recettes prévisionnelles TTC : 2020-2021	
Coûts internes Saint-Flour Communauté - animation 2 mois	5 908,94 €	Etat (DRAAF)	22 755,00 €
		Fondation Avril	26 055,00 €
Coûts internes Hautes Terres Communauté / SIGAL - animation 2 mois	6 000,00 €	Participations financières des agriculteurs	800,00 €
Prestations HT des partenaires – CEN, CBNMC, EPLEFPA, Geyser, CA15, INRA, Les Tracteurs de la vallée du L'Ander	51 720,20 €	Hautes Terres Communauté	8 535,09 €
TVA liée aux prestations de la CA15 et de l'EPLFPA des Hautes Terres	3 051,04 €	Autofinancement Saint-Flour Communauté	8 535,09 €
TOTAL TTC	66 680,18 €	TOTAL TTC	66 680,18 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 40 voix POUR et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** l'engagement de Hautes Terres Communauté dans ce projet ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre des actions du projet « semences locales » ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2020 et 2021 ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat relative à la mise en œuvre de ce projet pour intervenir avec Saint-Flour Communauté, tel qu'annexé au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- **DE DESIGNER** 5 représentants de Hautes Terres Communauté pour siéger au sein du Comité de pilotage du projet :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Georges CEYTRE	Valérie GINHAC
Sébastien VEDRINES	Franck PANAFIEU
Bernard RAYNAUD	David GENEIX
Gérard POUDEROUX	Jean-Louis VERDIER
Vivien BATIFOULIER	Pierre CHABASSEUR

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURS Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Convention de partenariat pour la gestion du Domaine Nordique de Prat de Bouc

Vu la délibération du 17 décembre 2018 n°2018CC-17/12-29 portant sur la définition des compétences facultatives exercées par Hautes Terres Communauté et notamment au titre des actions touristiques ;

Vu les précédentes conventions de gestion adoptées en 2017 et 2018 en partenariat avec Saint-Flour Communauté pour assurer la gestion de la saison nordique à Prat de Bouc ;

Considérant le projet de bâtiment d'accueil porté avec Saint-Flour Communauté dans le cadre du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) pour répondre aux besoins d'accueil et de développement des activités autour du site de Prat de Bouc ;

Considérant le bilan de la saison 2018-2019 tel qu'annexé au présent rapport ;

Considérant que les modalités de participation restent inchangées à savoir une égale répartition des frais résiduels entre les 2 EPCI à la fois pour le fonctionnement et pour l'investissement soit :

- Fonctionnement : 85 000 € (50 % par EPCI) > soit 42 500 € pour Hautes Terres Communauté
- Investissement : 25 000 € (50 % par EPCI) > soit 12 500 € pour Hautes Terres Communauté

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2019 ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des clauses de la convention de partenariat pour la gestion du Domaine Nordique Prat de Bouc / Haute Planèze et la conduite du projet de développement de Prat de Bouc, saison 2019/2020, dont la copie est jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires en relation avec ladite convention ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOUILLER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Inscription de l'espace trail du Massif Cantalien au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et l'identification de l'espace permanent trail comme un lieu de pratique d'intérêt intercommunal ;

Vu la loi du 6 juillet 2000 qui confère au Conseil Départemental la mise en place d'une démarche qualité concernant la pratique des activités de pleine nature à travers le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires codifié à l'article L.311-3 du Code du Sport ;

Considérant que ce dispositif vise, d'une part, à favoriser la pratique maîtrisée des sports de nature en prenant en compte les enjeux sportifs, économiques, sociaux et environnementaux de ces pratiques et, d'autre part, à établir une vitrine des sites naturels qui supportent ces pratiques ;

Rappelant que l'espace trail du Massif Cantalien mis en place sur le territoire de Hautes Terres Communauté propose depuis cette année aux pratiquants 400 km d'itinéraires balisés, variés et de qualité, valorisant un vaste réseau de sentiers pédestres et VTT existant. En outre, il est important de rappeler que la sécurité juridique des itinéraires est acquise.

Il convient par ailleurs de souligner que, par sa situation exceptionnelle ainsi que par les éléments cités plus haut, l'espace trail du Massif Cantalien conforte le positionnement de Hautes Terres en tant que territoire de sports de nature, participe à son attractivité et à son développement touristique, ce qui rend légitime une reconnaissance de cet espace au niveau départemental.

En vue de solliciter l'inscription de ce lieu de pratique d'intérêt intercommunal au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires il convient que le Conseil Communautaire approuve cette démarche.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2019 ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'inscription de l'espace trail du Massif Cantalien au PDESI ;
- **D'ACCEPTER** dans le cadre des aménagements nécessaires à l'atteinte du niveau requis pour l'inscription au PDESI de se conformer aux normes fédérales en vigueur ainsi qu'à la charte départementale de signalétique ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédéric	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELACROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
------------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création et approbation des statuts de Hautes Terres Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération n° 2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant définition des compétences facultatives exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu les délibérations du n° 2018CC-17/12-21 à n° 2018CC-17/12-28 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n° 2019CC-22/02-03 bis du 22 février 2019 portant extension des compétences facultatives « création, gestion, entretien, valorisation, balisage, sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants » au Mémorial des Déportés à Murat ;

Vu la délibération n° 2019CC-22/02-18 du 22 février 2019 portant extension des compétences facultatives à la compétence « grand cycle de l'eau hors GEMAPI » telle que définie à l'item 12° de l'article L.211-7- I du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-623 du 28 mai 2019 portant harmonisation des compétences facultatives de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1169 du 19 septembre 2019 prononçant l'extension des compétences facultatives de Hautes Terres Communauté ;

Considérant en conséquence la nécessité de procéder à l'adoption de statuts de la Communauté de communes ;

Considérant la proposition de rédaction des statuts joints à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2019 ;

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil communautaire le projet de statuts de Hautes Terres Communauté.

Madame la Présidente donne lecture de ces statuts ci-joints annexés.

Madame la Présidente informe l'ensemble du Conseil que conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, la décision d'approbation des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant 50% de la population ou l'inverse).

Par conséquent il convient de suivre la procédure suivante :

- le Conseil communautaire approuve les statuts par délibération ;
- les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- la décision d'approbation des statuts est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :**

- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de communes tels que présentés en annexe de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier la présente délibération aux communes membres ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURS Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Décision modificative n° 5 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le budget primitif 2019 voté par le Conseil communautaire le 17 mai 2019 ;

Considérant qu'au moment du vote du budget, les montants définitifs du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) n'étaient pas connus ;

Considérant le courrier en date du 9 septembre 2019 par lequel la Préfecture a communiqué les montants définitifs du FPIC selon la répartition de droit commun ;

Considérant que les recettes sont inférieures aux prévisions budgétaires concernant le FPIC ;

Considérant qu'aucune dépense pour le reversement du FPIC n'a été prévue au budget ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2019 ;

Il convient de réaliser les ajustements des articles comptables de la section fonctionnement du budget principal suivants :

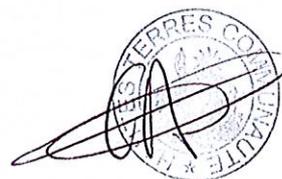
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	20 285.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	20 285.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	26 560.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	26 560.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	6 275.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	6 275.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 560.00 €	20 285.00 €	6 275.00 €	0.00 €
Total Général		-6 275.00 €		-6 275.00 €

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes sur le budget principal ;
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour procéder aux ajustements ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget principal en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019

Secrétaire de séance : VIGUES Nicole

Membres en exercice : 56

Présents : 30

Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Décision modificative n° 6 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le budget primitif 2019 voté par le Conseil communautaire le 17 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-695 du 12 juin 2019 fixant les conditions financières et patrimoniales du départ des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que selon cet arrêté, Hautes Terres Communauté doit verser une soulte aux communes de Chanterelle, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât ;

Considérant que ces dépenses exceptionnelles ne sont pas prévues au budget primitif 2019 ;

Considérant les crédits budgétaires prévus en dépenses imprévues de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2019 ;

Il convient de réaliser les ajustements des articles comptables de la section fonctionnement du budget principal suivants :

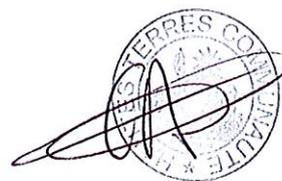
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 235.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 235.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	5 235.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 235.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 235.00 €	5 235.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes sur le budget principal ;
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour procéder aux ajustements ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget principal en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019

Secrétaire de séance : VIGUES Nicole

Membres en exercice : 56

Présents : 30

Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget annexe « prestations de services aux communes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le budget annexe « prestations de services aux communes » 2019 voté par le Conseil communautaire le 17 mai 2019 ;

Vu la décision n° 2019DPRSDT-117 en date du 28/10/2019 ayant pour objet la signature d'un devis d'un montant de 14 999 € TTC avec l'entreprise PROTET Motoculture pour l'achat d'un broyeur de végétaux autonome ;

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue au budget annexe « prestations de services aux communes » ;

Considérant le remboursement de la somme de 10 080 € par l'assurance pour un sinistre sur un véhicule ;

Considérant que cette recette n'a pas été prévue au budget annexe « prestations de services aux communes » ;

Considérant la nécessité de régulariser les arrondis de centimes liés à la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la somme correspondant à la régularisation de ces arrondis n'a pas été prévue au budget annexe « prestations de services aux communes » ;

Considérant qu'il convient de réaliser des ajustements des articles comptables du chapitre 011 de la section fonctionnement du budget annexe « prestations de services aux communes » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2019 ;

Il convient de réaliser les ajustements des articles comptables suivants :

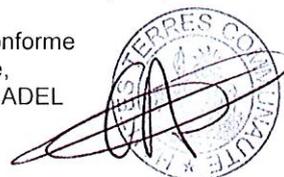
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	5 375.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 375.00 €	11 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 080.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 080.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 375.00 €	19 455.00 €	0.00 €	10 080.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total Général		18 080.00 €		18 080.00 €

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget annexe « prestations de services aux communes » ; ;
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour procéder aux ajustements ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget annexe « prestations de services aux communes » en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
 La Présidente,
 Ghyslaine PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019

Secrétaire de séance : VIGUES Nicole

Membres en exercice : 56

Présents : 30

Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Contrat Local de Santé – Convention de partenariat avec Saint-Flour Communauté pour le poste de coordonnateur territorial de santé

Rappelant le partenariat engagé depuis 2 ans entre l'Agence Régionale de Santé, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, sur le territoire des 2 Communautés, correspondant au Bassin Intermédiaire de Santé de Saint-Flour, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ;

Rappelant dans ce cadre, le recrutement d'un coordonnateur territorial de santé ayant pour missions l'élaboration et la mise en œuvre de ce Contrat Local de Santé sur le territoire de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale du Cantal ;

Vu les conventions de partenariat avec Saint-Flour Communauté relatives à la mutualisation du poste de coordonnateur territorial de santé, en date du 30 mars 2017 pour l'année 1, son avenant n° 1 en date du 28 mars 2018 pour l'année 2 et son avenant n°2 en date du 4 avril 2019 pour l'année 3 ;

Considérant que ce poste a fait l'objet de soutiens financiers auprès de l'A.R.S. au titre du F.I.R (Fonds d'Intervention Régionale) et au titre du L.E.A.D.E.R. 2014-2020, porté par le GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, pour les 1^{ère} et 2^{ème} années correspondant à la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019 ;

Considérant que ce poste n'a pas été occupé depuis le 1^{er} avril 2019, en raison de sessions de recrutement infructueuses ;

Considérant le recrutement d'une coordonnatrice territoriale de santé à partir du 4 novembre 2019 pour poursuivre la mission de mise en œuvre et d'animation du Contrat local de santé ;

Considérant la continuité du partenariat entre l'Agence Régionale de Santé, Hautes-Terres Communauté et Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre du Contrat local de Santé, avec la poursuite des missions confiées au coordonnateur territorial de santé, pour une 3^{ème} année, à compter du 4 novembre 2019, pour une durée de 1 an ;

Considérant qu'en soutien à cette 3^{ème} année de coordination territoriale de santé, une aide de l'Union européenne au titre du programme LEADER et de l'A.R.S. au titre du F.I.R. pourrait être sollicitée ;

Considérant que l'autofinancement serait partagé à parts égales entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté conformément aux dispositions de l'avenant n°2 à la convention de partenariat ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités du partenariat avec Saint-Flour Communauté pour le portage de ce poste de Coordonnateur Territorial de Santé pour l'année 3 via une convention qui ajustera les périodes d'embauche notamment et le plan de financement comme suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Frais salariaux (Dépenses éligibles LEADER 28 506.99 €)	49 000.00 €	ARS – F.I.R L.E.A.D.E.R Saint-Flour Communauté HTC	24 500.00 € 10 851.00 € 6 824.50 € 6 824.50 €
Total	49 000.00 €		49 000.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2019 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :

- **D'APPROUVER** la poursuite du partenariat avec Saint-Flour Communauté pour la 3^{ème} année de la mission du coordonnateur territorial de santé ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat relative aux missions du coordonnateur territorial de santé à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté pour l'année 3, tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
 La Présidente,
 Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Participation de la collectivité au contrat de prévoyance avec le Centre de Gestion du Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion ;

Vu les avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cantal en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28 juin 2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 ; la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN (45340)) ; IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025 ;

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée ;

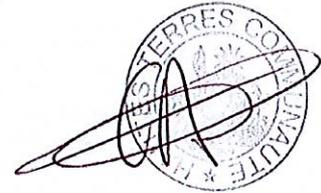
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2019 ;

**Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **D'ATTRIBUER** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé,
- **DE FIXER cette** participation à 15 € bruts par agent (proratisé au temps de travail) ;
- **DE PRÉCISER** que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ;
- **D'INDIQUER** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en découlant ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRÉ Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELCROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURE Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIELLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création d'un poste d'animateur pour assurer les fonctions de coordonnateur enfance jeunesse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée communautaire de créer, au tableau des effectifs, à compter du 01/01/2020, un emploi d'animateur contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, filière animation, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- veiller au bon fonctionnement et au développement du service enfance jeunesse ;
- soutenir l'association locale gestionnaire de l'ALSH (gestion administrative et suivi pédagogique des centres de loisirs) ;
- diriger l'ALSH ;
- préparer et suivre les actions en faveur des publics enfance jeunesse ;
- coordonner les procédures en partenariat avec les autres financeurs publics (CAF, MSA, ...).

Compte tenu des compétences nécessaires exigées et de la spécificité de cet emploi, Madame la Présidente propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux

**Le Conseil de communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :**

- **DE CRÉER** un poste d'animateur contractuel de catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions de coordonnateur enfance jeunesse à compter du 01/01/2020, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DESTANNES Michel	POUDEROUX Gérard	TUFFERY Marie-Claire
BARRES Alain	POUNHET Michel	PRADEL Ghyslaine	VANTALON Alain
BRESSON Jean-Louis	JUILLARD Josette	RAYNAUD Bernard	VEDRINES Sébastien
BUCHON Frédérique	LEMOINE Antoine	RIGAL Marie-Pierre	VEYROND Michelle
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	RISPAL Bernard	VIALA Éric
CHABASSEUR Pierre	MATHIEU Thierry	RISPAL Annie	VIGUES Nicole
CHABRIER Gilles	PIERREVAL Roger	ROCHE Félix	
COUVRET Jacques	PONCHET-PASSEMARD Colette	ROUDIER Christian	

Étaient absents excusés :

DELGROS Bernard	VIGNERON Emmanuelle		
-----------------	---------------------	--	--

Étaient absents :

AMILHAUD-BONHOURS Nathalie	FOURNAL Alain	LOCATELLI Pierre	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PAGENEL Bernard	
BRESSON Auguste	JOB Éric	PHILIPPON Jean	
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	POUILHE Michel	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Vivien à VEDRINES Sébastien
CHABRIER Christian à CHABRIER Gilles
ESBRAT Jacques à VIGUES Nicole
GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine
GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre
LESCURE Luc à POUDEROUX Gérard
PANAFIEU Franck à LEMOINE Antoine
TESTUD Gabriel à TUFFERY Marie-Claire
TOURVIEILLE de LABROUHE Denis à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RAYNAUD Bernard
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 31 octobre 2019
Secrétaire de séance : VIGUES Nicole
Membres en exercice : 56
Présents : 30
Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019CC-88 POUR ERREUR MATÉRIELLE (erreur dans la date et le lieu du Conseil communautaire)

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions d'agent de voirie

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée communautaire de créer, au tableau des effectifs, à compter du 15/11/2019, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, filière technique, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- assurer la viabilité hivernale de certaines chaussées ;
- exécuter des travaux de voirie ;
- conduire des engins spécialisés pour des missions d'entretien ou de collecte.

Compte tenu des compétences nécessaires exigées et de la spécificité de cet emploi, Madame la Présidente propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

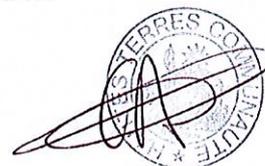
L'agent devra justifier de son expérience professionnelle et sa rémunération sera basée sur la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 393 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**Le Conseil de communautaire,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 41 voix POUR :**

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe contractuel de catégorie C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de voirie à compter du 15/11/2019, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme
La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.